

# Commune de TRESBOEUF

## *Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2021*

**Date de la convocation : 2 avril 2021**

**Sont présents** : Mme BOISNARD Christine, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme HENNINOT Emmanuelle, Mme JOUAND Vanessa, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. ROBERT Michel, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M.VACHEROT Romain.

**Absents représentés** : M. DELEFOSSE Pierre par M. ROBERT Michel

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M.VACHEROT Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Mme la Maire soumet le PV de séance du 4 mars 2021.

Celui-ci a fait l'objet de modifications sur un point : La partie « Église » en informations diverses a été remplacée de la manière suivante «Mme LOUIS informe le conseil que la maintenance du chauffage dans l'église a eu lieu et que l'ensemble des ampoules a été remplacé par des leds dans un souci de réduction de la consommation énergétique.».

Après ces précisions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 4 mars 2021.

### **Adhésion au réseau Bruded – délibération 2021-23**

Mme la Maire présente au Conseil une description de l'association Bruded (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable)

Elle rappelle que la communauté de communes est adhérente pour les projets intercommunaux, mais que cela ne donne pas accès à leurs ressources pour la commune. Il serait donc bénéfique pour les projets communaux d'adhérer au réseau Bruded.

2 offres d'abonnement sont disponibles : une offre à l'année et une offre pour la mandature.

Le prix d'adhésion à l'année est de 0,30€ par habitants soit 379€ pour la commune.

Mme la Maire propose de souscrire une année pour tester les services fournis par Bruded.

Elle précise qu'une présentation de l'association par un salarié sera possible ultérieurement et que si les conseillers ont des questions sur des projets en particulier, cette personne sera en mesure de leur répondre.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide de souscrire pour une année au réseau Bruded.

### **Changement du tableau des effectifs de la commune – délibération 2021-24**

Mme la Maire prévient le conseil que le recrutement de Mme MENGUY au poste de secrétaire de mairie à la place de M. MERCIER va entraîner une modification du tableau des effectifs.

Étant donné la situation administrative de M. MERCIER qui était rédacteur territorial (catégorie B) et celle de Mme MENGUY, attachée territoriale (catégorie A), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour terminer la procédure de recrutement de Mme MENGUY.

M. NIMAL demande s'il y a un écart de salaire qui découle de cette différence de grade.

Mme la Maire répond que le salaire est plus élevé, mais justifié par le grade et l'expérience plus importante de Mme MENGUY. Ce type de profil est peu courant et recherché.

Suite à cela, Mme la Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Date et n° délibération portant création ou modification temps de travail | grade                 | catégorie | Durée hebdomadaire du poste en h | missions  | Poste vacant depuis le | statut    | Temps de travail |
|---|-----------------------|-----------|----------------------------------|---|------------------------|-----------|------------------|
| <i>Filière administrative</i>   |                       |           |                                  |   |                        |           |                  |
| Délib 2021-23 du 09/04/2021   | attaché               | A         | 35h                              | Secrétaire de Mairie                              |                        | titulaire | 100%             |
| Délib 2019-81 du 6/12/2019  | Adjoint administratif | C         | 28h                              | Agent d'accueil – services à la population        |                        | titulaire | 100 %            |
| Délib 2019-80 du 6/12/2019  | Adjoint administratif | C         | 28h                              | Agent administratif médiathèque et agence postale |                        | titulaire | 100 %            |
| <i>Filière technique</i>  |                       |           |                                  |   |                        |           |                  |
|   | Adjoint technique     | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | titulaire | 100 %            |
|   | Adjoint technique     | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | titulaire | 100 %            |
|   | Adjoint technique     | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        |                        | titulaire | 100 %            |
|   | Adjoint technique     | C         | 35h                              | Agent technique polyvalent                        | 01/12/2020             |           |                  |
| Délib 2020-42 du 7/09/2020  | Adjoint technique     | C         | 23h                              | Agent d'entretien                                 |                        |           | 100%             |

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme montré ci-dessus.

#### **Autorisation de signature du bail commercial de la boucherie – délibération 2021-25**

Mme la Maire rappelle que le projet de bail a été présenté aux conseillers en février et qu'il n'a pas évolué depuis, elle demande si les conseillers ont des remarques.

M. HUREL regrette que l'exonération de loyer des premiers mois ait été incluse au bail.

Mme la Maire répond que ces engagements ont été pris dans le cadre de la promesse de bail, signée lors du précédent mandat, et sont à intégrer dans le présent bail commercial. Elle précise également que le bail proposé ici est plutôt classique et en cohérence avec les pratiques alentours.

Mme LOUIS, adjointe, ajoute qu'il y a une part du loyer qui sera variable en fonction du chiffre d'affaires de la boucherie et qu'il a été étudié pour être équitable entre les deux parties.

Mme DUCLOS-BAREL demande si une visite de la boucherie sera possible et M. HUREL aimerait savoir si une rencontre avec les bouchers serait envisageable.

Mme LOUIS répond qu'une visite sera organisée pour les conseillers municipaux qui le souhaitent dès que l'avancement des travaux le permettra, soit à partir de la mi-mai. Elle demandera aux futurs exploitants de se joindre à la visite.

M. NIMAL souhaite savoir si des avenants ont eu lieu et si oui de quel montant.

Mme LOUIS précise que des avenants ont été fait sur certains lots, en plus-value et en moins-value, à hauteur de 1000€. Actuellement, le projet reste dans l'enveloppe initiale.

Mme la Maire demande au Conseil une autorisation de signer le bail commercial.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer le bail commercial de la boucherie.

### **Gestion du logement social 1 rue des mimosas – délibération 2021-26**

Mme la Maire annonce que les travaux du logement au-dessus de la boucherie seront bientôt terminés, elle propose de se prononcer sur les modalités de gestion du bien.

Elle précise que le logement, un T4 de 100m<sup>2</sup>, ayant vocation à être un logement social, doit être proposé à un ou plusieurs bailleurs sociaux pour être exigible à des aides financières du département, de plus le département priorise les logements en centre bourg ce qui est le cas de ce logement.

La commune ne pourra bénéficier des aides du département si elle gère le logement social seule que dans le cas où aucun des bailleurs sociaux sollicités ne souhaite la gestion déléguée du logement.

Elle ajoute que des demandes ont été faite à NEOTOA, Aiguillon et l'ESH les foyers pour sa gestion déléguée et que seul NEOTOA accepterait la gestion délégué du logement. Ses frais de gestion serait de l'ordre de 8% du loyer. Les conditions financières restent à préciser.

M. NIMAL demande si les frais de gestion de NEOTOA sont négociables.

Mme la Maire indique que le présent vote est un accord de principe, les modalités de contractualisation et de gestion feront ensuite l'objet d'un échange avec le bailleur choisi.

Mme HENNINOT demande quel serait le montant des aides départementales.

Mme la Maire précise que cela dépendrait du profil des locataires mais que deux aides distincts sont possibles : le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) serait de 12 000€ alors que le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) serait une aide de 17 000€ mais vise un public plus précaire.

Une discussion s'en suit sur le montant des loyers. Mme la Maire rappelle qu'un montant cohérent avec les loyers locaux équivalents sera défini en collaboration avec NEOTOA, si ce mode de gestion est validé.

Mme DUCLOS-BAREL précise qu'il faudra être vigilant sur la maîtrise des coûts des travaux d'entretien.

Mme la Maire précise que le plafond financier des travaux d'entretien, conduits en autonomie par le bailleur, sera à définir. Un avis préalable de la commune peut également être sollicité dès le 1<sup>er</sup> euro.

Mme DUCLOS-BAREL indique que la commune de Saulnières gère des logements sans bailleurs sociaux. Mme la Maire ne connaît pas le mode de gestion retenu sur cette commune, mais la commune n'a pu toucher l'aide départementale qu'en l'absence de positionnement d'un bailleur social.

Plusieurs conseillers rappellent que le recours à un bailleur apporte une sécurité et un confort dans la gestion d'un parc social communal.

Le Conseil Municipal, après débat et à 14 voix pour et 1 abstention, accorde la gestion délégué du logement social situé 1 rue des mimosas à NEOTOA.

### **Travaux de la boucherie - souscription d'un emprunt relais – délibération 2021-27**

Mme BOISNARD, adjointe, rapporte au Conseil qu'un emprunt relais va être nécessaire pour équilibrer la trésorerie de la commune en attendant que les subventions sur les travaux de la

boucherie soient versées. En effet, en plus des dépenses courantes et des salaires, des factures importantes liées aux travaux de la boucherie sont encore attendues au cours des prochains mois.

Trois banques ont été contactées : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne.

Seuls le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne ont répondu avec les offres suivantes : 200 000€ avec un taux de 0.23% pour la Caisse d'Épargne, 200 000€ avec un taux de 0.73% pour le Crédit Mutuel de Bretagne.

Les frais de dossiers étant similaires (300€) ainsi que la durée de l'emprunt de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, accepte l'offre d'emprunt relais de la Caisse d'Épargne de 200 000€ avec un taux de 0.23%

### **Avis sur la prise de compétence mobilité par BPLC – délibération 2021-28**

Mme la Maire présente les compétences concernées par la délibération du conseil communautaire.

Mme LOUIS demande quelles sont les compétences dont dispose la communauté de communes.

Mme la Maire répond qu'actuellement BPLC assure un service de transport à la demande (Tadi Lib'). Une partie de cette offre coûte cher pour un nombre d'utilisateurs très réduit. Une étude sur les mobilités est en cours, pour faire évoluer l'offre. Le transfert de la compétence Mobilités de la Région Bretagne vers les Communautés de Communes permettra de porter une offre plus adaptée aux réalités du territoire. BPLC a voté en faveur de la prise de compétence, comme les EPCI voisins.

Mme HENNINOT ajoute que le dispositif Tadi Lib' ne s'applique pas pour des trajets en dehors du territoire de la communauté de communes, ce qui est pénalisant dans le contexte particulier de Tresboeuf. Mme la Maire précise qu'il s'agit à la fois d'une singularité géographique (proximité de Janzé) et d'un problème de découpage territorial, notamment concernant les établissements de second degré.

Mme DUCLOS-BAREL demande si beaucoup de communes font le même choix que Tresboeuf, c'est-à-dire de proposer du transport scolaire pour les maternelles et primaires.

Mme LOUIS dit qu'il ne s'agit pas d'une obligation et qu'assez peu de communes sont dans ce cas, Tresboeuf est même plutôt une exception sur le territoire.

Mme la Maire ajoute que deux lignes de car sont déployées afin de limiter la durée de trajet, en raison du jeune âge des enfants. De plus, les cars vont ensuite faire les trajets scolaires de Bain de Bretagne. Cette prestation est déléguée à la Région Bretagne, qui a indiqué maintenir cette offre malgré le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, donne un avis favorable à la prise de compétence Mobilités par BPLC.

### **Avis sur le pacte de gouvernance BPLC – délibération 2021-29**

Mme la Maire présente point par point le pacte de gouvernance aux conseillers, elle ajoute que ce pacte est un récapitulatif du fonctionnement et des instances de BPLC.

Elle fait également état de certains points qui sont propres à la communauté de communes comme le projet de création d'un extranet communautaire ou le fait que les conseils communautaires n'aient pas toujours lieu au même endroit.

M. HUREL dit que malgré la volonté de mutualiser, la majorité des projets a lieu à Bain de Bretagne.

Mme la Maire répond qu'étant la plus grande commune, il y a plus de bénéficiaires potentiels (Maison de l'emploi et des Services, piscine, future Maison de la solidarité...). Les collègues et lycées, nombreux à Bain de Bretagne, drainent aussi une large frange de la population. Toutefois, les formes de mutualisation sont diverses et certaines offres, telles que la culture et le sport, irriguent le territoire.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, approuve le projet de pacte de gouvernance tel qu'adopté par le conseil communautaire du 16 février 2021.

### **Demande d'avis sur vente HLM Les Foyers – délibération 2021-30**

Mme la Maire annonce au conseil l'intention de l'ESH Les Foyers de vendre un logement social sur le territoire de la commune dans le cadre de leur convention d'utilité sociale pour 2021-2026.

Elle ajoute que le logement en question est situé 40 rue des Tilleuls. De plus, elle dit que ce logement étant ancien, il va nécessiter des travaux que le bailleur social souhaite probablement éviter.

Mme DUCLOS-BAREL demande si la commune pourrait racheter ce bien.

Mme la Maire répond qu'il serait possible de préempter le bien le jour où il sera vendu, si tel était le choix du conseil. Elle précise que l'avis demandé n'est que consultatif.

Les membres du conseil municipal sont attachés au maintien d'une offre de logements sociaux sur la commune.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de l'ESH Les Foyers concernant le logement situé 40 rue des Tilleuls.

### **Validation du bureau d'étude diagnostic structure pour la rénovation des bâtiments communaux – délibération 2021-31**

Mme LOUIS, adjointe, annonce au Conseil que dans un but de rénovation des bâtiments communaux, des bureaux d'études ont été contactés en janvier pour devis. Les bâtiments concernés sont l'église, la salle de sport et la médiathèque.

Des premiers devis ont été reçus avant le vote du budget en prévisionnel, à hauteur de 26 000€ HT (31 200 € TTC).

Mme LOUIS ajoute qu'après une étude plus approfondie du travail à effectuer, les devis ont été revus de la sorte : un devis de CIRTEC de 21 500€ HT (25 800 € TTC) et un devis d'INGÉROP de 18 150€ HT (21 780 € TTC).

M. NIMAL s'étonne de la baisse de prix entre les devis initiaux et les devis émanant d'études plus approfondies.

Mme LOUIS répond que les premiers devis n'étaient qu'une simple approximation pour permettre de budgetiser ces dépenses.

Mme la Maire rappelle que bien que le budget pour ces études ait été voté pour l'année 2021, il n'était pas envisagé que l'opération soit obligatoirement menée en intégralité en 2021.

M. NIMAL apprécierait que les montants soient toujours donnés en TTC ou en HT pour plus de clarté.

Mme la Maire répond que le budget est voté en TTC, car il doit intégrer la totalité des coûts. Il est toutefois impératif d'exprimer les montants des projets en HT, car la TVA peut évoluer entre la validation du projet et la fin de sa réalisation. Par volonté de clarté et de pédagogie, les montants seront donc systématiquement exprimés en HT et en TTC.

Mme LOUIS dit que la commission en charge des bâtiments communaux a donné un avis favorable à l'offre d'INGÉROP.

Mme DUCLOS-BAREL souhaiterait une restitution de l'intervention d'INGÉROP auprès du conseil municipal. Les documents fournis à la commission Bâtiments seront transmis aux membres du Conseil qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre du bureau d'étude INGÉROP de 18 150€ HT (21 780 € TTC).

### **Décisions de la Maire**

- DIA « LETIMONNIER – HERFRAY » - 4 rue des Hirondelles (vente à 254 000€) - renonciation
- DIA « DANJOU - ROUAULT » - 5 Les Chambrettes (vente à 27 000 €) - renonciation

## Informations diverses

### Décision de déchéance de droits pour la subvention de l'aire de loisirs

Mme la Maire informe le Conseil que suite au contrôle réalisé par l'Agence de Services et de Paiement le 16 juin 2020, la commune va devoir rembourser une partie de la subvention touchée pour la réalisation de l'aire de loisirs (6 180,10€), suite à des irrégularités dans le dossier, et va avoir une sanction financière (6 180,10€) pour des manquements.

Elle ajoute que les subventions ont été versées exceptionnellement (dans le contexte de crise sanitaire) avant contrôle et qu'après vérification par l'instance de contrôle, des équipements apparaissant sur les factures transmises manquent sur le terrain. De plus, il manque des devis comparatifs pour certains postes de dépense, conformément aux obligations du code des marchés publics.

Mme DUCLOS-BAREL demande où sont passés les équipements manquants.

Mme la Maire répond qu'on retrouve certains équipements dans la commune, mais pas sur le lieu du projet. Elle explique également que certains devis comparatifs n'ont effectivement pas été retrouvés dans le dossier en mairie.

Mme DUCLOS-BAREL demande si un recours est possible.

Mme la Maire précise qu'il est possible de faire une demande de recours gracieux, mais qu'après prise de contact avec l'instructeur, il semblerait que cela ait assez peu de chances d'aboutir.

M. NIMAL demande s'il est possible de demander l'indulgence en raison du changement de mandat puisque ce dossier n'était pas en charge des élus actuels.

Mme la Maire dit que cette approche est envisagée puisque cette sanction est pénalisante pour la population.

Mme LOUIS et M. TOINEL, élus du précédent mandat, se souviennent en effet de la présentation de devis au Conseil Municipal et proposent par ailleurs de solliciter les anciens élus en charge du dossier, pour retrouver une trace des devis comparatifs.

### Fonds de concours Bretagne Porte de Loire Communauté

Mme la Maire présente le fonds de concours mis en place par BPLC lors de son conseil communautaire du 23 mars dernier.

L'enveloppe par commune est de 20 000€ par an pendant trois ans et ne peut dépasser 50% du reste à charge HT.

Elle précise qu'initialement le fonds de concours devait concerner le développement durable mais que les projets éligibles ont été très élargis pour permettre aux communes de réaliser des projets qui leur sont nécessaires. De plus, cela permet une redistribution équitable entre communes, en évitant que certaines communes n'entrent jamais dans les critères du fonds de concours.

Mme LOUIS demande si ce fonds de concours serait utilisable pour le projet de portail permettant de sécuriser le centre de loisirs. Mme la Maire répond que cela serait possible.

Mme HENNINOT préférerait que cela soit utilisé pour des projets plus importants afin d'être sûr que toute l'enveloppe soit utilisée.

Mme DUCLOS-BAREL est d'avis d'utiliser ce fonds pour des projets pour lesquels aucune autre aide n'est disponible.

Mme la Maire ajoute qu'il y aura des occasions d'utiliser ce fond comme pour un city stade ou pour la médiathèque, par exemple.

Elle précise également que ce fonds n'est utilisable qu'en investissement.

### Gestion de l'eau

Mme la Maire explique au Conseil que le conseil communautaire du 23 mars a mis en place un transfert des compétences de gestion des milieux aquatiques vers l'EPTB Vilaine, le conseil

communautaire a par la même occasion arrêté le produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) pour un montant de 4,35€ par habitant.

Elle ajoute que cette taxe va financer la reconquête de la qualité de l'eau : en effet, actuellement seuls 3% des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine sont considérés comme étant en bon état.

Mme la Maire dit que le financement de cette taxe a été difficile à mettre en place car il fallait trouver un point d'équilibre entre les territoires, notamment le ratio entre la surface des communes et la population, la contribution est donc basée à 70% sur le nombre d'habitants et à 30% sur la surface.

Elle présente au conseil une vidéo expliquant les enjeux de la gestion de l'eau, ce qui permet aux élus d'être plus à même de répondre aux éventuelles questions des habitants.

Mme la Maire revient sur certains points de la présentation en donnant des détails supplémentaires : elle ajoute que le reméandrage est utile pour la filtration de l'eau (reconquête de la qualité) et que l'évaporation est une énorme source de perte d'eau d'où la politique de suppression de plans d'eau artificiels (reconquête de la quantité – masses d'eau).

Elle dit également que l'eau est une ressource très limitée en Bretagne où les nappes phréatiques de profondeur sont peu nombreuses.

### Règlement intérieur

Mme la Maire fait part au Conseil des avancées sur la modification du règlement intérieur.

Elle explique que cela fait parti d'une démarche globale d'actualisation des documents RH sur la commune. Il s'agit seulement de la première étape. Le document unique des risques professionnels reste à réaliser, de même que les lignes de gestion.

Le règlement intérieur sera envoyé au comité technique du centre de gestion pour sa prochaine réunion qui doit se tenir début juin. Selon cet avis le règlement pourra faire l'objet d'une délibération comme cela a été le cas avec le compte épargne temps, voté au dernier conseil.

### Espace de collaboration

M. NIMAL propose aux conseillers de regarder si un espace de collaboration de type Microsoft Teams ou Slack pourrait leur convenir.

Il ajoute que cela permettrait d'avoir toutes les informations se rapportant à la mairie sur une seule plateforme plutôt que de passer par des mails et applications de discussion instantanée.

### Bulletin municipal

Mme la Maire prévient le Conseil que le bulletin municipal de printemps devrait être terminé la semaine du 12 avril, actuellement il est à l'imprimerie.

Elle ajoute que l'application Intramuros a été mise en place pour la mairie.

### Piégeage de ragondins

Mme la Maire fait savoir au Conseil que la commune recherche des bénévoles pour piéger les ragondins, toute personne volontaire peut le faire il n'y a pas besoin de permis, par contre il faut également s'occuper de l'élimination des ragondins une fois piégés.

Elle précise que l'information sera dans le prochain bulletin municipal.

Séance levée à 23h25